

DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE
Réunion du Conseil Municipal du 04 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre, le Conseil Municipal de la commune de LABERGEMENT SAINTE MARIE s'est réuni, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ludovic MIROUDOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Quorum : 9

Etaient présents : Monsieur Ludovic MIROUDOT, Madame Angélique CHOUFFE, Madame Sophie LAMBERT, Monsieur Patrick THOMET, Madame Christiane FERRE, Madame Brigitte GARNACHE-CREUILLOT, Monsieur Régis ROBBE, Monsieur Mickaël MARGUIER, Madame Marie-Hélène TRIMAILLE, Madame Bernadette ROYET.

Absents excusés :

Madame Pascale FOULLE donne procuration à Madame Brigitte GARNACHE-CREUILLOT

Monsieur Bruno SERENA donne procuration à Monsieur Régis ROBBE
Monsieur Daniel PASQUIER donne procuration à Madame Marie-Hélène TRIMAILLE

Absents

Monsieur Romuald BASKA.

Monsieur Philippe TOURNIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Convocation en date du 27/11/2025

Ordre du jour :

01°) – Approbation du compte rendu de la séance du 09 octobre 2025

02°) – Décisions du Maire

03°) – Transfert de la compétence eau :

- Clôture du budget et transfert des soldes
- Mise à disposition du patrimoine et procès-verbal de transfert
- Désignation d'un référent

04°) – Aménagement de l'ancienne gare ferroviaire :

- Validation de l'avant-projet sommaire
- Demande de concours financier

05°) – Edification d'une passerelle piétonne : Choix du prestataire

06°) – Recrutement adjoint administratif

07°) – Autorisation d'urbanisme : Désignation d'un conseiller pour signature

08°) – Décisions modificatives

09°) – Budgets 2026 : Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote des budgets

10°) – Vélo bar : Recours à la clause résolutoire

11°) – Questions diverses

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour :

Vote des redevances 2026 pour l'agence de l'eau

Intervention de Monsieur Jean-Philippe FAURE

Nomination d'un secrétaire de séance

Madame Angélique CHOUFFE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE
Réunion du Conseil Municipal du 04 décembre 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe FAURE suite à un courrier reçu en mairie.

Monsieur Jean-Philippe FAURE présente au Conseil Municipal son projet de reprise du local actuellement occupé par le Vélo bar, dans le cadre du développement de son activité.

Actuellement buraliste depuis 12 ans à Labergement Sainte Marie, il souhaite reprendre le local afin d'en faire un lieu de vie. Il y transférera son tabac pour y établir un bar PMU. L'amplitude horaire serait de 5 h à 19 h 30. Il prendrait en charge les travaux intérieurs (création d'un bar et d'un espace indépendant pour la partie bar afin de faire un bel établissement pour dynamiser le centre du village.

Monsieur le Maire soumet au vote des présents et représentés, le dernier Procès-Verbal du 09 octobre 2025.

Monsieur Régis ROBBE souhaite faire une déclaration au sujet de l'approbation du PV du CM d'octobre 2025 à retranscrire mot pour mot dans le PV du CM du 04/12/2025

« Dans le PV, il y a des choses qui n'ont pas été dites ou qui, en étant incomplètes, traduisent l'inverse de mes propos. Enregistrement audio à l'appui. Ce qui est surprenant c'est que les deux erreurs, que je vais mentionner, montrent à quel point vous êtes dans le déni de la mauvaise gestion de ce Conseil. - Concernant la phrase « Régis ROBBE précise que les projets se construisent en commission », le fait d'avoir omis la fin de la phrase inverse mon propos car j'avais ajouté « ... mais les commissions ne vivent pas. » - Il est écrit : « Le Maire précise que durant ce mandat, il a reçu peu de sollicitations de la part de Régis ROBBE pour s'informer sur la voirie ». D'une part cette phrase n'a pas été dite en Conseil, d'autre part j'ai bien insisté sur le fait que nous avons un Maire qui fait tout et informe ensuite, nous aurons plusieurs exemples ce soir. Enfin, le pire est qu'elle est révélatrice de la façon de travailler de Ludovic MIROUDOT : il pense que le rôle des adjoints est juste de s'informer. Dans un Conseil bien géré, un adjoint n'est pas là pour s'informer mais pour agir encore faudrait-il que le Maire délègue et ne s'accapare pas à lui seul tous les projets et dossiers. Pour ces raisons, je voterai contre l'approbation du PV et je demande à faire partie des relecteurs des prochains PV de conseil.

Monsieur le Maire prend acte.

Madame Bernadette ROYET souhaite également préciser qu'elle n'est pas représentante des riverains de la rue de Mouthe. Elle n'a pas été désignée par les riverains mais elle est conseillère municipale et un groupe a été constitué rue de Mouthe. Elle indique également qu'elle n'est pas d'accord avec le compte rendu dans lequel il est noté que les riverains sont satisfaits. Ils seront vigilants quant à l'évolution et resteront en veille.

Madame Marie-Hélène TRIMAILLE indique au sujet de la dérogation SOLIVE LANCRY que le Conseil a été sollicité pour (voter pour ou contre) accepter ou non une dérogation. Elle s'est rendue compte que l'enfant était déjà scolarisé à l'école des 2 Lacs depuis la rentrée de septembre. Elle s'insurge de cette façon d'agir du Maire. La formulation du vote aurait pu être différente : « la décision a été actée, je vous demande de la valider ».

Monsieur le Maire indique que la décision a surtout été prise par le directeur d'école.

Madame Bernadette ROYET demande si le PV sera réécrit et si ses propos seront retranscrits.

Il lui est précisé que cela figurera dans le prochain PV du CM de ce jour.

DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE
Réunion du Conseil Municipal du 04 décembre 2025

Arrêt du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 04 décembre 2025

Le Conseil Municipal adopte le PV de la séance du 09 octobre 2025 par
POUR : 10 - ABSTENTION : 2 : Madame Bernadette Royet – Monsieur Daniel
Pasquier. « CONTRE » : 1 : Monsieur Régis Robbe

DÉLIBERATIONS

Infos et décisions du Maire en vertu de ses délégations

- Acquisition de deux isoloirs et d'une urne

Transfert de la compétence eau :

- CLOTURE ET TRANSFERT DES SOLDES DU BUDGET EAU

Suite au transfert de la compétence « eau » à la CCLMHD, il convient de clôturer le budget eau. Les soldes (excédent ou déficit) seront transférés au budget général 2026.

Vu l'article 14 de la loi n°2019-469 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment aux articles L 2224-1 et suivants,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 49,54 et 55 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu l'avis du comité national d'évaluation des normes en date du 15 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25-2016-12-23-008 approuvant la dernière version des statuts de la Communauté de Communes de Lacs et Montagnes du Haut Doubs et les statuts annexés

Vu l'arrêté préfectoral du 25-2025-07-31-00008 du 31 juillet 2025 concernant la prise de compétence « Eau » par la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs,

CONSIDERANT QUE : la Communauté de Communes de Lacs et Montagnes du Haut Doubs sera nouvellement compétente en matière d'eau potable au 1^{er} janvier 2026 ; que les recettes et les dépenses de ces nouveaux services communautaires seront comptabilisées dans des budgets annexes communautaires à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT QUE : le budget annexe de l'eau potable de la commune doit ainsi être clôturé au 31 décembre 2025 ; qu'avant sa clôture, les résultats de chaque section doivent être transférés dans chaque section respective du budget principal de la commune ; que l'actif et le passif du budget annexe doivent être intégrés dans le budget principal de la commune ;

CONSIDERANT QUE : l'ordonnateur ne reprend au budget général de la commune que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés des budgets annexes clos sans y intégrer les restes à réaliser ;

CONSIDERANT QUE : les restes à réaliser sont transférés directement au budget annexe du service de l'eau potable communautaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré,

- **APPROUVE** la clôture du budget annexe de l'eau potable au 31 décembre 2025

- **APPROUVE** l'intégration des résultats du compte financier unique 2025 au budget principal de la commune,

- **APPROUVE** la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe de l'eau potable dans le budget principal de la commune ;

- **APPROUVE** l'ouverture au budget principal de la commune, par décision modificative, les crédits nécessaires à la réalisation du transfert de résultats

DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE
Réunion du Conseil Municipal du 04 décembre 2025

susvisés (qui ne donnent pas lieu à émission de mandat et/ou de titres de recettes) ;

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les diligences nécessaires à la réalisation de ces opérations

Adopté à la majorité des présents et représentés : 8 « pour » 5 « contre » :
Mesdames Marie-Hélène Trimaille – Pascale Foulle – Bernadette Royet –
Messieurs Daniel Pasquier – Régis Robbe.

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 11/12/2025

Publiée sur papier le 11/12/2025

Délibération N° 2025-12-02

BUDGET EAU – TRANSFERT ACTIF PASSIF – MISE A DISPOSITION DES BIENS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment aux articles L 1321-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 25-2016-12-23-008 approuvant la dernière version des statuts de la Communauté de Communes de Lacs et Montagnes du Haut Doubs et les statuts annexés

Vu l'arrêté préfectoral du 25-2025-07-31-00008 du 31 juillet 2025 concernant la prise de compétence « Eau » par la communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs, AU 1^{er} janvier 2026,

Vu le procès-verbal de mise à disposition ;

CONSIDERANT QUE : la Communauté de Communes de Lacs et Montagnes du Haut Doubs sera nouvellement compétente en matière d'eau potable au 1^{er} janvier 2026

CONSIDERANT QUE les biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable doivent être mis à disposition de la communauté de communes, qu'il en va de même pour l'ensemble des droits et obligations attachés tels que les subventions transférables et les emprunts,

CONSIDERANT QUE ces biens et équipements figurent dans l'annexe 1 de la présente délibération

CONSIDERANT QUE cette mise à disposition doit être constatée dans un procès-verbal contradictoire de mise à disposition entre la commune et la Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré,

- **APPROUVE** la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable ainsi que l'ensemble des droits et obligations y afférant, tels que les subventions transférables, les emprunts et lignes de trésorerie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal contradictoire de mise à disposition avec la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs

Adopté à la majorité des présents et représentés : 10 « pour » - 3 « contre »
Madame Marie-Hélène Trimaille - Messieurs Daniel Pasquier – Régis Robbe.

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 11/12/2025

Publiée sur papier le 11/12/2025

Délibération N° 2025-12-03

TARIFS DE L'EAU 2026

DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE
Réunion du Conseil Municipal du 04 décembre 2025

Monsieur le Maire rappelle que le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a fixé les tarifs des redevances pour toute la période de son nouveau programme 2025 — 2030 qui s'appliqueront à notre territoire.

♦ **Redevance « consommation d'eau potable » :**

Le tarif est fixé par l'Agence de l'Eau Rhône méditerranée corse à **0,39 € HT/m³** pour 2026.

Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable, l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinées aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

♦ **Redevance pour performance des réseaux d'eau potable :**

Cette dernière est facturée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à la commune de Labergement Sainte Marie qui en est le redevable.

Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau.

Il se calcule en multipliant un coefficient « agence » qui est de 0.06€/m³ pour 2026 par un coefficient de modulation propre à la commune de Labergement Sainte Marie et donné sur SISPEA (Observatoire national des services d'eau et assainissement), calculé sur les données 2024 qui est de 0.31.

Soit 0.0186€/m³

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré,

- **DECIDE** d'appliquer les montants suivants pour l'année 2026 :

Redevance « consommation d'eau potable » :	0.39 €/m ³
Redevance pour performance des réseaux d'eau potable	0.0186€/m ³
Eau potable :	1.50 €/m ³
Abonnement compteur :	
Diamètre 15	40.00 €
Diamètre 20	95.00 €
Diamètre 30	190.00 €
Compteur supplémentaire à partir du 2 ^{ème}	24.00 €

Adopté à la majorité des présents et représentés : 13 « pour » -

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 11/12/2025

Publiée sur papier le 11/12/2025

Délibération N° 2025-12-04

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU A LA CCLMHD
DESIGNATION D'UN REFERENT ET DE SON SUPPLEANT

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre du transfert de la compétence « Eau » à la CCLMHD, un conseil d'exploitation du service de l'eau doit être mis en place où siègeront des membres des communes.

Pour ce faire, il convient de désigner un référent titulaire et un référent suppléant.

Monsieur Régis ROBBE se propose en qualité de suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré,

- **DECIDE** de nommer pour représenter la commune de Labergement Sainte Marie au conseil d'exploitation du service de l'eau, :

DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE
Réunion du Conseil Municipal du 04 décembre 2025

Monsieur Ludovic MIROUDOT au poste de délégué titulaire
Monsieur Régis ROBBE au poste de délégué suppléant

Adopté à la majorité des présents et représentés : 12 « pour » - 1 « abstention ».
Madame Marie-Hélène TRIMAILLE.

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 11/12/2025

Publiée sur papier le 11/12/2025

Madame Marie-Hélène TRIMAILLE souhaite que soit abordé le recours de la commune des Fourgs contre la CCLMHD, pour annuler le transfert de compétence au 01 01 2026.

Messieurs Patrick THOMET précise que le juge a considéré qu'il n'y avait pas urgence à prendre une position. La prise de décision est reportée courant du 1^{er} semestre 2026.

Délibération N° 2025-12-05

AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE GARE FERROVIAIRE
VALIDATION DE L'AVANT PROJET ET DEMANDE DE CONCOURS
FINANCIERS

Le dossier était joint à la synthèse et consultable sous format papier en mairie. Il convient de valider l'Avant-projet et de solliciter le concours financier pour lesquels le projet est potentiellement éligible.

Monsieur Régis ROBBE déplore que la commune ne dispose pas de salle pouvant accueillir entre 60 et 150 personnes d'autant que la salle des pompes est déjà très occupée.

La Gare aurait été bien centrée dans le village et aurait pu abriter une salle magnifique, à l'image de la salle « l'escale » de Morteau créée dans un hangar ferroviaire.

De plus, le Maire a souhaité consulter la population (bulletins municipaux 10 et 11) et il est ressorti que la population souhaitait des modules commerciaux dans la partie stockage du bâtiment. Pourquoi la commission ne prend pas en compte l'avis des habitants ?

Monsieur le Maire précise que suite au sondage réalisé auprès de la population et à la décision de la commission « Bâtiment » il a été décidé de réaliser 5 appartements.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est également important de loger nos concitoyens.

Madame Marie-Hélène TRIMAILLE qui parle au nom de Monsieur Daniel PASQUIER, fait part de ses remarques :

« Il aurait été plus judicieux de faire moins d'appartements mais des appartements avec des salles d'eaux plus grandes. 2 m² c'est trop petit, une douche fait 1 m². Cela risque de favoriser de rotations donc des dégradations.

De plus à ce jour la commune dispose de 2 millions en caisse – 1 million que nous devons à l'EPF.

En 2020, lors du changement d'équipe municipale, il ne restait que l'emprunt parasite du complexe que Monsieur Claude PAGE avait passé en faisant confiance à Monsieur Bruno SALVI.

Il n'était prévu qu'un emprunt de 600 000 € pour la Mairie.

**DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE
Réunion du Conseil Municipal du 04 décembre 2025**

Depuis 2020, il y a eu un emprunt de 800 000 € pour la Mairie plus un emprunt pour le tracteur de 88 200 €, plus un pour le Fuverat, l'école et l'achat de la gare de 650 000 €. Soit 1 538 200 €, ce qui n'a jamais été fait auparavant. Si on prend tous les projets qui sont prévus :

Chaufferie bois : 500 000 € selon inscriptions budgétaires

Gare : 1 million, projet CAUE

Aménagement du Coude, plus de 2 millions avec 40% du bâtiment non utilisé, ce qui est une aberration. Nous allons donner de la lumière certes mais chauffer 40% de vide. Projet CAUE

Passerelle piétonne : 150 000 € avec les frais annexes minimisés. Affectation des 37 256 € du SIEL, reçu sous forme de subvention pour équipement structurant.

Je suis inquiet pour les finances de la commune et sur le risque d'une hausse trop forte des impôts. Je doute que la vente des parcelles du Coude représente 1 million car l'aménagement sur un ancien marais risque de coûter plus cher que prévu.

Je souhaite voir un plan de financement qui intègre l'ensemble des projets, lequel devra être validé par la trésorerie avant que je valide quoi que ce soit comme nouveau projet. Je rappelle que nous gérons l'argent de nos concitoyens, pas le nôtre et que nous devons donc être très prudents surtout que les aides de l'Etat fondent comme neige au soleil. »

Monsieur le Maire précise que les travaux de la mairie ont nécessités un emprunt de 800 000 €, et que pour le projet du Coude, rien n'est acté.

Monsieur Langlois, CDL (Conseiller aux décideurs locaux) a indiqué que la Capacité d'autofinancement de la commune est largement au-dessus de ce qui est actuellement prévu.

Monsieur Régis ROBBE demande comment est calculée la CAF (Capacité d'Auto Financement) car il relève une probable incohérence dans les valeurs données par le Maire.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit tout de même du représentant de la trésorerie et que lors de son prochain passage en mairie, Monsieur Régis ROBBE sera convié.

Madame Marie-Hélène TRIMAILLE demande si le CDL a donné son accord et si dans le cadre du permis d'aménager, celui-ci a précisé que les ventes du Coude s'élèveront à 800 000 € .

Monsieur Patrick THOMET précise que les locations générées par le bâtiment de l'ancienne gare permettront de faire rentrer environ 60 000 € annuel, le retour sur investissement est très rapide.

La passerelle représente un investissement de 100 000 €, pour la réhabilitation du Coude, rien n'est encore acté. Concernant la chaufferie, il y a les CEE et le retour sur investissement est de 6 ans. Ce qui représente de beaux projets pour la commune.

Monsieur Régis ROBBE trouve que c'est un peu prendre la prochaine équipe en otage.

La commune n'a pas vocation à être promoteur. Le projet de salle de réunion du Coude est à l'étage et difficile d'accès pour les anciens. Il aurait été plus judicieux de faire une salle de convivialité à la gare qu'au Coude.

Madame Marie-Hélène TRIMAILLE précise que les Anciens ont occupé la salle de l'étage des Vallières durant de nombreux mois (présence d'un ascenseur).

DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE
Réunion du Conseil Municipal du 04 décembre 2025

Le Conseil municipal a pris connaissance de l'APS (Avant-projet sommaire) pour la rénovation du bâtiment de l'ancienne gare SNCF proposé par le cabinet ARCHIDIUM.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré,

- **DECIDE** de valider l'APS proposé par le cabinet ARCHIDIUM.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

Adopté à la majorité des présents et représentés : 8 « pour » - 3 « contre »
Madame Bernadette ROYET – Messieurs Régis ROBBE et Daniel PASQUIER.
2 « abstention ». Madame Sophie LAMBERT - Monsieur Bruno SERENA

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 11/12/2025

Publiée sur papier le 11/12/2025

Délibération N° 2025-12-06

**EDIFICATION D'UNE PASSERELLE PIETONNE – CHOIX DE
L'ENTREPRISE**

Dans le cadre de l'édification d'une passerelle piétonne sur le Doubs, au centre du village, trois entreprises ont soumissionné le marché.

- Ets Pretot Frères – Vesoul : 127 210 € HT soit 152 652 € TTC
 - Tertu équipements – Agence locale : 104 608 € HT soit 125 530 € TTC
- Pour ces deux entreprises le terrassement et la fourniture de blocs béton est en supplément. Coût supplémentaire environ 30 000 € ainsi qu'une intervention de l'OFB, de la DREAL et de la DDT.
- Société HANSEN - 83 460 € HT soit 100 152 € TTC qui propose une structure qui repose sur un système de pieux en battage, sans impact sur la biodiversité et qui ne nécessite aucun terrassement.

Monsieur le Maire propose de retenir cette dernière proposition :

Société HANSEN incluant la formule avec barrière alu identique à celle du pont routier voisin ; possibilité de rhabillage de la main courante et de la barrière en bois (Réalisé en régie dans un second temps), ainsi qu'un sol en galva ajouré pour l'évacuation de la neige et de l'eau.

Un relevé topographique permettra de déterminer l'inclinaison de la passerelle. Il sera réalisé prochainement par le cabinet de géomètre Petite avec un bornage du terrain d'assiette.

Monsieur Régis ROBBE précise que ce sera environ 15 000 € supplémentaire si la courbure de la passerelle est complexe. Il demande si on peut s'engager sans connaître le prix réel. Une passerelle droite n'était pas ce qui était prévu à l'origine.

Monsieur le Maire lui précise que, comme expliqué par le technicien, la courbure n'empêcherait pas la pente. Et que pour l'accès PMR une passerelle droite est plus adéquate car la pente n'excèderait pas 4 %.

Monsieur Patrick THOMET indique que d'après le technicien il est possible de récupérer 80 cm. En jouant un peu sur le point de départ, place du village, et en rechargeant vers les garages, on arrive au point « zéro » sur le chemin des Meules et cela devrait passer. Ce qui justifie un relevé topographique des lieux. Madame Marie-Hélène TRIMAILLE demande si le label « handicap » serait retenu ? Elle demande également si le chemin des Meules sera réhabilité, pour accéder à l'école ou aux Vallières, ce qui n'est actuellement pas prévu dans l'enveloppe financière.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative pour le label « PMR, d'après ce que le technicien a évoqué. Pour ce qui est du cheminement il ne devrait pas y

DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE
Réunion du Conseil Municipal du 04 décembre 2025

avoir beaucoup de travaux car le chemin des Meules est plus haut de 40 cm. Il indique également que la subvention 2025 du SIEL sur l'accise de l'électricité d'un montant de 37 256 € sera affectée à cette opération qui représente bien un équipement structurant public.

Madame Marie-Hélène TRIMAILLE qui parle au nom de Monsieur Daniel PASQUIER, fait part de ses remarques :

« Lorsque qu'avait été évoqué la réalisation d'une passerelle c'était pour obtenir le label Handicap, ce qui ne sera pas possible car le retour sur la rue de Mouthe est trop pentu. Il faut insister auprès du STA sur une passerelle piétonne accolée au pont. Si la commune n'a pas la maîtrise foncière pour le raccord avec ses infrastructures routières, il y a toujours la possibilité de contacter le ou les propriétaires des terrains pour un rachat comme cela a été le cas pour la passerelle. »

Monsieur le Maire précise que le STA a été contacté dès les prémices de ce projet. Il n'est pas possible de faire une passerelle accolée au pont actuel car la charge est trop importante et l'ouvrage ne le supporterait pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré,

-**DECIDE** de retenir la société HANSEN pour la formule avec barrière alu identique à celle du pont routier voisin ; possibilité de rhabillage de la main courante et de la barrière en bois (Réalisé en régie dans un second temps), ainsi qu'un sol en Galva ajouré pour l'évacuation de la neige et de l'eau, et antidérapant.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette délibération.

Adopté à la majorité des présents et représentés : 10 « pour » - 3 « abstention ».
Messieurs Bruno SERENA – Régis ROBBE et Daniel PASQUIER

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 11/12/2025

Publiée sur papier le 11/12/2025

Délibération N° 2025-12-07

AUTORISATION AU MAIRE DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS REMPLACANTS

13 candidatures sont parvenues en mairie pour le remplacement de Mme Stéphanie MORENO lors de son congé maternité. La commission a sélectionné les cinq candidates qui correspondaient au profil recherché pour un entretien. Trois candidates se sont présentées le 02 décembre.

A l'issue, la candidature de Mme Clélia DRYMON a été retenue.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-13 ;

Vu le budget communal (*ou de l'établissement*) ;

Considérant qu'il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, d'un congé de présence parentale, d'un congé parental, ou

DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE
Réunion du Conseil Municipal du 04 décembre 2025

de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant que ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer ;

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du code général de la fonction publique précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 article 6413 du budget 2026

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette délibération.

Adopté à la majorité des présents et représentés : 13 « pour »

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 11/12/2025

Publiée sur papier le 11/12/2025

Délibération N° 2025-12-08

AUTORISATION D'URBANISME AU MAIRE INTERESSE : DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR PRENDRE LA DECISION.

Monsieur le Maire a déposé à titre personnel, une déclaration préalable de modification de façade qui consiste en la réalisation d'une fresque sur une partie du soubassement de son bâtiment situé à l'Abbaye.

En vertu du code de l'urbanisme, le demandeur étant une personne morale représentée par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal doit désigner par délibération un de ses membres pour signer la décision.

Une simple délégation de signature ne suffit pas (voir plaquette DDT en PJ).

Madame Marie-Hélène TRIMAILLE accepte d'être désignée pour cette étude de dossier.

Monsieur Régis ROBBE indique que les travaux ont déjà été réalisés et rappelle que les travaux ne doivent pas être entrepris avant la délivrance de l'autorisation.

Madame Marie-Hélène TRIMAILLE n'est pas contre le projet, mais, dans cette configuration, refuse de prendre la délégation.

Madame Brigitte GARNACHE-CREUILLOT se porte candidate.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré,

- **DONNE** délégation à Madame Brigitte GARNACHE-CREUILLOT à l'effet de signer l'autorisation d'urbanisme n° DP320 2025 P00038.

Délibération N° 2025-12-09

DECISIONS MODIFICATIVES.

Budget communal :

RI C/2804182 : +1 000 €

RI C/10226 : -1 000 €

DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE
Réunion du Conseil Municipal du 04 décembre 2025

Adopté à l'unanimité des présents et représentés : 13 « pour »

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 11/12/2025

Publiée sur papier le 11/12/2025

Délibération N° 2025-12-10
OUVERTURE DE CREDIT ANTIPIEE 2026

Considérant qu'en application de l'article L1612-1 susvisé et l'absence de vote du budget avant le 1^{er} janvier N, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption de ce budget ou jusqu'au 15 avril, date limite de vote (30 avril les années de renouvellement de l'organe délibérant) :

-**METTRE** en recouvrement les recettes et engager, **liquider et mandater** les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de **celles inscrites** au budget N-1 ;

-**MANDATER** les dépenses afférentes au **remboursement en capital des annuités de la dette** venant à échéance avant le vote du budget ;

sur autorisation de l'organe délibérant, **objet de cette délibération**, **engager, liquider et mandater** les dépenses **d'investissement** dans la limite du **quart** des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que, sur cette même période, l'**exécutif doit être autorisé**, par l'assemblée délibérante, à engager, liquider et mandater les **dépenses d'investissement** dans la limite du **quart** des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur proposition du maire

Le quart de la masse des crédits d'investissement ouverts en N-1, or RAR, est calculé et ventilé, par chapitre et article, comme suit :

Chapitre	BP	DM	Total	Possibilité 25%
21	2 055 500	-5 000	2 050 500	512 625
23	3 000		3 000	750
Total				513 375

Après en avoir délibéré, *Le Conseil Municipal* autorise le maire à engager, liquider et mandater les **dépenses d'investissement** dans la limite du **quart** des crédits ouverts et tels que détaillés dans le tableau ci-dessous

Chapitre / article	Intitulé	Crédits ouverts
21 - 212	Agencements et aménagements de terrains	150 000
21 - 2131	Construction bâtiments publics	20 000
21 - 2132	Construction bâtiments privés	100 000
21 - 2135	Installations générales agencement aménagement	110 000
21 - 2138	Autres constructions	40 000

DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE
Réunion du Conseil Municipal du 04 décembre 2025

21 - 2151	Réseaux de voirie	70 000
20 - 203	Frais d'études	10 000
Total		500 000

Adopté à l'unanimité des présents et représentés : 12 « pour »- 1 « contre » -
Monsieur Daniel PASQUIER

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 11/12/2025
Publiée sur papier le 11/12/2025

Délibération N° 2025-12-11

Velo bar – Autorisation au Maire

Le solde du montant dû s'élève à 6 062.91 € correspondant aux loyers d'avril à novembre 2025. La procédure est engagée. Le dernier commandement de payer a été délivré par acte extra judiciaire le 03 octobre 2025. Il convient à présent de saisir le tribunal pour annulation du bail en vertu de la clause résolutoire. Monsieur le Maire propose de lui donner mandat pour effectuer les démarches et défendre les intérêts de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

AUTORISE le Maire à saisir le tribunal judiciaire pour une assignation et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Adopté à l'unanimité des présents et représentés : 13 « pour »

– Questions et informations diverses.

Réhabilitation ancienne auberge du Coude : Projet du CAUE.

L'étude d'opportunité réalisée par le CAUE a été jointe à la synthèse. Trois scénarios ont été proposés.

Une rencontre avec l'entreprise CETEL concepteur structures, est prévue sur place le 09 décembre 2025 à 10 h, en prévision de la construction d'une dalle à l'étage.

Monsieur Patrick THOMET rappelle que pour ce bâtiment, une rencontre avait été organisée avec les représentants de la CCLMHD, le Maire et les adjoints. A cette occasion, il avait été décidé que la commune serait porteuse du projet de rénovation.

- Auto consommation collective patrimoniale

Monsieur le Maire a participé à une conférence sur l'auto consommation collective patrimoniale.

Le toit de l'extension des ateliers municipaux sera équipé de panneaux solaires pour une auto consommation de l'énergie produite = autoconsommation collective patrimoniale. Ce type de montage permet à la commune de réaliser les travaux sans faire appel à un maître d'œuvre, en concertation avec le SIEL. Toute l'Energie produite sera distribuée sur les bâtiments communaux.
Monsieur Régis ROBBE demande qui a décidé de ce projet ?

DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE
Réunion du Conseil Municipal du 04 décembre 2025

Monsieur le Maire lui répond qu'il a pris attaché auprès du SIEL et que le dossier est au stade de projet. Des études sont en cours avant un examen approfondi sur sa viabilité.

- Demande d'installation d'une buvette temporaire plage : Monsieur Jean-Philippe FAURE a fait la demande d'installation d'une buvette sur la base de loisirs. Le courrier a été joint à la synthèse.
Madame Marie-Hélène TRIMAILLE indique que toute activité commerciale est interdite sur le site de la Réserve Naturelle.
- Avis favorable du commissaire enquêteur pour le Barrage du lac Saint Point
- Les jeux de la plage ont été contrôlés et validés,
Madame Angélique CHOUFFE a fait des photos du trottoir permettant le passage de poussette devant le vélo bar.

Feu pédagogique rue de Mouthe : Deux emplacements sont possibles. 23 rue de Mouthe et un autre après le virage en face de la rue du Lac.
Il faut 85 mètres de distance en ligne droite pour que les capteurs soient opérationnels. Le Conseil se prononce majoritairement pour une pose au 23 rue de Mouthe.

Monsieur Régis ROBBE déplore fortement qu'aucun représentant de la commune n'ait assisté à la Sainte Barbe intercommunale, ainsi qu'à certaines commémorations et que Monsieur le Maire n'ait pas délégué sa participation. Cela confirme son impression que Monsieur le Maire fait tout, tout seul.
Madame Angélique CHOUFFE demande à Monsieur Régis ROBBE de remettre les codes du site internet au secrétariat, en prévision de la fin du mandat afin que celui-ci puisse prendre le relais pour les publications. Elle demande également qu'il soit mentionné au PV que la commune ne dispose pas d'une page « facebook ». « Labergement info » est une page privée dont la commune n'est pas partenaire et dont l'intitulé prête à confusion.

Madame Brigitte GARNACHE-CREUILLOT s'étonne que Monsieur Régis ROBBE se manifeste en opposition à quelques mois des élections municipales, alors qu'il est adjoint depuis presque six années.

Monsieur Régis ROBBE s'en défend et précise que lors des réunions d'adjoints, il a demandé à plusieurs reprises de faire plus de réunions pour détailler les projets.

Monsieur Patrick THOMET intervient et indique qu'effectivement, durant une période, le fonctionnement du Maire ne correspondait pas forcément aux attentes de trois des quatre adjoints. Certaines choses ont évolué et il s'est adapté, ce qui lui a permis d'y trouver son compte.

Il précise en outre, que lors des convocations aux commissions, une partie des membres ne viennent pas et que cela peut être décourageant. Il en a fait l'expérience au cours de ses différents mandats où cette situation est récurrente.

Monsieur Régis ROBBE indique au nom de Monsieur Bruno SERENA qui lui a donné procuration, qu'un banc en face de l'impasse des Gentianes nécessite une réparation car il manque des éléments.

Il fait également part d'un problème de déneigement sur le trottoir devant la maternelle de l'école Sainte Jeanne Antide.

**DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE
Réunion du Conseil Municipal du 04 décembre 2025**

Madame Christaine FERRE confirme et indique que cela est dangereux pour les enfants. Elle déplore le fait que les véhicules des personnes qui attendent les enfants soient garés de part et d'autre de la route, ce qui ne facilite pas l'accès.

Madame Marie-Hélène TRIMAILLE qui parle au nom de Monsieur Daniel PASQUIER, fait part de son souhait d'ajout des PV de conseils municipaux sur le site ILLIWAP.

Madame Marie-Hélène TRIMAILLE déplore qu'aucun compte rendu de commissions intercommunales ne soit fait.
Elle indique que lors du dernier Conseil Communautaire, une présentation du fonctionnement de PREVAL a été réalisée.
Le fonctionnement des dépôts en déchetterie est en cours d'évolution (nombre de passages restreints) et fait l'objet d'une étude. Actuellement PREVAL gère les « bas de quai » (=conteneurs réceptionnant les différents déchets) et aimeraient gérer le personnel et les « hauts de quai » (= proposition de reprise du site de la déchetterie). Le power point explicatif sera envoyé aux conseillers.

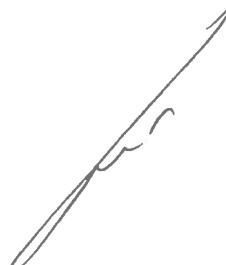
- Prochaine séance de Conseil Municipal le 12 février 2026.

Fin de la séance : 20 h 50.

La secrétaire
Angélique CHOUFFE



Le Maire
Ludovic MIROUDOT



DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE
Réunion du Conseil Municipal du 04 décembre 2025

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS.

Le Conseil Municipal s'est réuni le quatre décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, à la mairie et a examiné les délibérations suivantes :

2025-12-01	CLOTURE ET TRANSFERT DES SOLDES DU BUDGET EAU
2025-12-02	BUDGET EAU – TRANSFERT ACTIF PASSIF – MISE A DISPOSITION DES BIENS
<u>2025-12-03</u>	TARIFS DE L'EAU 2026
2025-12-04	COMPETENCE EAU POTABLE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX
2025-12-05	PASSERELLE PIETONNE : CHOIX DU PRESTATAIRE
2025-12-06	ANCIENNE GARE – VALIDATION DE L'APS
2025-12-07	RECRUTEMENT DES AGENTS CONTRACTUELS REMPLAÇANTS
2025-12-08	AUTORISATION D'URBANISME AU MAIRE : DELEGATION DE SIGNATURE
2025-12-09	BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°1
2025-12-10	OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES 2026

Les délibérations peuvent être consultées au secrétariat de mairie.
Liste affichée le 11 décembre 2025.

Le Maire
Ludovic MIROUDOT.

